#### UNIVERSITE DE MONTPELLIER

FACULTE DE DROIT & DE SCIENCE POLITIQUE

# TD DE DROIT FISCAL LICENCE 2 DROIT GROUPE « A »

## 3ème séance de TD L'IMPOT SUR LE REVENU

2022

### **CAS PRATIQUE**

Monsieur HARPON, Avocat, et Madame POISSON, Cadre dans une entreprise pharmaceutique, sont mariés sous un régime de séparation de biens, ils habitent sous le même toit.

#### Les époux HARPON-POISSON ont 3 enfants :

- Charly, âgé de 17 ans, lycéen,
- Vincent, âgé de 20 ans, étudiant en sciences politiques,
- Florent, âgé de 24 ans, étudiant en journalisme.

Monsieur HARPON a eu 2 enfants d'une précédente union dont son ex-épouse à la garde et pour lesquels il verse une pension alimentaire totale fixée par un juge à 500€ par mois.

Monsieur HARPON, Avocat, spécialisé en droit routier et en droit administratif, n'a pas adhéré à une association de gestion agréée.

Il a perçu en 2021, des honoraires versés par divers clients pour un montant de 120.000€, des indemnités perçues au titre de l'aide juridictionnelle pour un montant de 5.000 € et des honoraires rétrocédés par Maître LAVENTURE, un de ses confrères, pour des affaires afférentes au droit administratif d'un montant de 8.000 €. Il a réglé en 2021 les frais suivants :

- cotisations à la caisse nationale des barreaux, pour 5.500 €
- cotisations sociales, pour 3.200 €
- frais de personnels, pour 18.000 €
- frais téléphonique pour sa ligne professionnelle, pour 1.300 €
- abonnement à diverses revues juridiques pour 1.200 €
- abonnement à Voici et Paris Match, pour 230 €
- cotisation et cours collectifs au Tennis Club de Montpellier, pour 1.500 €
- cure de remise en forme à Agadir (Maroc), pour 1.800 €
- cotisation au Rotary Club, pour 750 €
- massages en cabinet d'esthéthique, pour 600 €
- achat d'une robe d'avocat, pour 1.500 €
- frais d'électricité du cabinet, pour 2.200 €
- Loyers des locaux du cabinet, pour 7.200 €

Madame HARPON-POISSON, Cadre, a touché au cours de l'année 2021, la somme totale de 128.000€ et a eu 11.000€ de frais réels.

Vincent a travaillé au cours de ses vacances et a gagné en 2021 la somme totale de 2.500 €.

Florent a fait un stage en entreprise en 2021 au journal « l'Alsace » pendant toute l'année et a gagné la somme totale de 20.500€.

Les époux HARPON-POISSON possèdent 1 appartement de type F5 et un studio dans la même copropriété à LYON qu'ils louent non meublé moyennant un loyer de 1.300 € par mois pour le F5 et 500 € pour le studio.

Ils y ont fait des travaux d'amélioration au cours de l'année 2021 pour  $5.000 \, \in$ , payé une taxe foncière pour  $1.900 \, \in$ , dont  $400 \, \in$  de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, remboursé en 2021 un crédit souscrit lors de l'acquisition à concurrence de  $5.000 \, \in$  d'amortissement et de  $2.000 \, \in$  d'intérêts, réglé des frais d'assurance en qualité de propriétaires non occupant pour  $600 \, \in$  et réglé des frais de copropriété d'un montant de  $2.050 \, \in$ , dont  $1.050 \, \in$  de frais locatifs.

Les époux HARPON-POISSON ont fait un don au cours de l'année 2021 de 900€ aux « Restos du Coeur » et de 1.500€ à la SPA.

Chacun des époux possède un livret A et un CODEVI et ont reçu des intérêts d'un montant total pour l'année 2021 de 410 €.

Ils emploient une personne à domicile à temps partiel pour les taches ménagères qui leur coûte 800 € par mois, charges comprises.

En détaillant les opérations effectuées, déterminez :

- 1° La composition du foyer fiscal HARPON-POISSON, en indiquant éventuellement les options fiscales offertes ainsi que la détermination du quotient familial.
- 2° Le statut fiscal et le résultat net imposable de chaque catégorie de revenus.
- 3° Le revenu net imposable ainsi que le calcul de l'impôt dû, d'après le barème applicable pour les revenus de l'année 2021.

Sachant que le barème de l'impôt pour une part de quotient familial pour l'année 2021 est le suivant :

jusqu'à 10.225 € : taux 0%

de 10.225 € à 26.070 € : taux 11% de 26.070 € à 74.545 € : taux 30% de 74.545 € à 160.336 € : taux 41 %

plus de 160.336 € : taux 45%

Et que le plafonnement du quotient familial par demi-part est de 1.592 € et que le SMIC mensuel brut en 2021 s'élève à 1.563,33 € et le SMIC annuel brut en 2021 s'élève à 18.760 €.